

Service de garde Fleurs de Ville
2013-2014

Guide
de fonctionnement et
règles de régie interne

École Des Berges

510, rue du Prince-Édouard
Québec (Québec) G1K 8C7
Téléphone : (418) 686-4040 poste 3484
Télécopieur : (418) 525-6134



Index alphabétique

	Page
Administration des médicaments au service de garde	14
Agressivité et violence	12-13
Chèques retournés par manque de fonds	7
Conditions d'admission au service de garde	1
Contrat, inscription et annulation du contrat	1
Crédit pour absence	4
Départ de l'enfant	2-3
Enfants malades	13
Facturation	6
Fermeture en cas de tempête ou autre	4
Forfaits	5
Horaire d'ouverture du service de garde	2
Identification des effets de votre enfant	3
Informations de base	1
Journées pédagogiques	7-8
Jours ouvrables	3
La boîte à lunch ⇔ notre boîte aux lettres	2
Mode de paiement	6
Pénalité en cas de retard des parents	3
Période de devoirs à l'école	5
Règles concernant les dîners au service de garde	9-10
Règles de vie au service de garde	10
Retard dans les paiements	7
Tarification	4
Vêtements de rechange	8

Note : Dans ce document, seul le genre masculin est employé. Il désigne autant les femmes que les hommes et n'est utilisé que dans le seul but de faciliter la lecture du document.

Informations de base

- Le service de garde est un service complémentaire offert aux enfants fréquentant l'école Des Berges.
- Le service doit s'autofinancer, c'est-à-dire que les parents, par le biais des frais de garde, paient les salaires des éducatrices. Le service peut s'interrompre en tout temps si cette condition n'est pas remplie.
- Le ministère de l'Éducation subventionne une partie des frais de garde et donne une allocation de fonctionnement pour chaque enfant régulier au 30 septembre.

Conditions d'admission au service de garde

- Fréquenter l'école Des Berges.
- Signer le contrat de fréquentation.
- Acquitter les frais d'inscription de 10 \$ par enfant ou de 20 \$ par famille au moment de la signature du contrat; ce montant n'est pas remboursable.
- Les parents qui possèdent un solde non payé dans un autre service de garde de la commission scolaire doivent payer entièrement ce solde avant de pouvoir s'inscrire au service de garde.

Contrat, inscription

- En signant le contrat de fréquentation du service de garde Fleurs de Ville, les parents s'engagent à respecter les règlements de notre service de garde.
- Votre facturation s'établit selon le forfait que vous aurez choisi (voir page 5).

Annulation du contrat

- **Pour annuler** votre contrat **ou pour diminuer** le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, vous devez nous aviser par écrit et nous donner un **préavis de 10 jours ouvrables**. Celui-ci débutera à partir du moment où nous recevrons le préavis écrit.

La boîte à lunch ↔ notre boîte aux lettres

La plupart des **messages importants** (programme de sortie, état de compte, mémo) vous arriveront via la boîte à lunch de votre enfant. Nous vous demandons d'être vigilant et de nous retourner les réponses par la même voie ou en personne. (SVP, ne rien mettre dans le sac d'école, car ce dernier se rend en classe, pas toujours au service de garde.)

Horaire d'ouverture du service de garde

- Le service de garde est ouvert à partir de 7 h 15 et ferme à 17 h 45.
- **Le service de garde n'ouvre pas ses portes avant 7 h 15 le matin.** L'enfant est sous la responsabilité du parent tant qu'il n'est pas entré au service de garde.
- Nous demandons aux parents d'enfants en maternelle d'entrer avec ceux-ci jusqu'au local de service de garde.

Départ de l'enfant

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à 17 h 45.

Comme il y a de plus en plus d'enfants au service de garde, nous devons assurer la sécurité du départ de chacun d'eux. Nous vous demandons donc d'observer les quelques petites règles qui suivent :

En tout temps, vous devez aviser l'éducatrice du départ de votre enfant.

- Seules les personnes autorisées sur le formulaire **Fiche de santé** pourront partir avec votre enfant et nous pouvons demander à cette personne de s'identifier. Si aucune autorisation écrite ne nous a été donnée, nous ne pourrions laisser partir votre enfant avec cette personne.
- Si vous désirez qu'une personne non inscrite sur le formulaire **Fiche de santé** vienne chercher votre enfant, vous devez nous donner l'autorisation écrite le matin.
- Si vous désirez que votre enfant parte seul, vous devez remplir le formulaire **Autorisation de quitter seul le service de garde**. « **Pour des raisons de sécurité, un enfant ne pourra quitter seul le service de garde après 5 h 30** ».
- Les enfants en maternelle ne peuvent en aucun temps quitter seuls le service de garde. Ils doivent être accompagnés d'une personne responsable.

Départ de l'enfant(SUITE)

- Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde suite à une autorisation donnée par téléphone. Toute autorisation de quitter le service de garde doit se faire par écrit et remise à l'éducatrice par le parent.

Pénalité en cas de retard des parents

Le service de garde ferme à 17 h 45. **Tous les enfants doivent être partis à ce moment-là.** Nous nous fions sur l'heure du service de garde.

À partir de 17 h 45, pour un premier retard, une pénalité de \$10 vous sera facturée et ce pour chaque tranche de 15 minutes de retard. Pour les retards subséquents la pénalité passera à \$15.00 par tranche de quinze minutes. Les tranches de minutes ne sont pas décomposables. Veuillez prendre note que la pénalité sera calculée à partir du départ de l'enfant et non à partir de l'arrivée du parent au service de garde.

Cette pénalité s'applique à tous les enfants qui ne sont pas partis à 17 h 45.

Jours ouvrables

- Le service de garde est ouvert selon le calendrier scolaire, soit tous les jours de classe et les journées pédagogiques.
- Le service est fermé pendant les congés fériés, les vacances de Noël et de Pâques et les vacances d'été.
- Un sondage est fait chaque année auprès des parents pour l'ouverture du service de garde pendant la relâche

Identification des effets de votre enfant

- Devant le nombre croissant des effets perdus, nous exigeons que tous les **articles de votre enfant soient identifiés**. Le parent doit lui-même chercher les articles égarés.

Fermeture en cas de tempête ou autre

- Si l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde le sera aussi. L'annonce de la fermeture sera faite à la radio.
- Si la fermeture de l'école se fait durant la journée Le service de garde sera ouvert tant que tous les enfants ne seront pas partis selon les instructions des parents. Nous vous demandons d'être vigilant et de toujours nous laisser un numéro de téléphone où nous pouvons vous rejoindre.
- Par contre, les **dîneurs** (ceux qui sont inscrits seulement sur l'heure du dîner) et ceux qui voyagent par autobus seront retournés chez eux par ce moyen de transport. Les parents qui désirent qu'il en soit autrement doivent aviser, en début d'année, le service de garde.

Tarifification

Tarifification : pour les enfants de la maternelle (4 ans) à la sixième année

- Le tarif pour toutes les journées régulières de classe (minimum 2 périodes par jour) est de 7 \$ par jour pour un maximum de 5 heures. Pour avoir droit à ce tarif, **votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins trois jours par semaine.**
- L'élève déclaré régulier le 30 septembre au MELS aura un statut de régulier et le conservera pendant toute l'année scolaire peu importe sa fréquentation, qu'il soit en garde partagée ou nom et que sa fréquentation soit modifiée ou non.
- Les enfants inscrits moins de trois jours ne pourront s'inscrire que s'il reste de la place au service de garde et selon les jours disponibles :
 - Période du matin : 07 h 15 à 08 h 15 4.50\$
 - Période maternelle 10h40 à 11h30 : 4.50\$
 - Période du dîner 11 :30 à 13 :00 : 5,60 \$
 - Période du soir 15 :15 à 17 :45 : 6,75 \$
 - Tarif horaire (heure non décomposable) : 4,50 \$
- Le tarif pour les journées pédagogiques est de 7 \$ par jour, pour un maximum de 10 heures et ce à condition que l'enfant soit inscrit au service de garde et fréquente celui-ci une fois par semaine.

Crédit pour absence

- Aucun crédit pour absence ou maladie ne sera donné.

Forfaits

Le calcul des frais de garde se fait d'une manière forfaitaire, c'est-à-dire que les frais de garde annuels sont répartis également sur 10 mois. Le montant à payer pour vos frais de garde est donc identique à chaque mois, que celui-ci comprenne trois, quatre ou cinq semaines. Il se peut cependant que certains frais pour les sorties ou les événements spéciaux s'ajoutent à votre facture; vous serez avisé par écrit de cette facturation.

voici quelques-uns de nos forfaits que vous retrouverez au dos de votre feuille d'inscription :

Cinq jours au contrat + 12 jours pédagogiques	135\$ par mois
Cinq jours au contrat (jours de classe seulement)	126 \$ par mois
Trois jours au contrat + jours pédagogiques (ceux qui correspondent aux jours de fréquentation de l'enfant)	81\$ par mois
Trois jours au contrat (jours de classe seulement)	75,50 \$ par mois
Les dîners (jours de classe seulement) primaire 1 ^{ère} à la 6 ^{ème} année	99.\$ par mois/

La facturation

- La tarification est basée sur le forfait que vous avez choisi au dos de votre feuille d'inscription.
- Vous recevrez votre état de compte mensuel au début de chaque mois. Si vous ne le recevez pas dans la première semaine du mois, demandez à la responsable de vous en émettre un autre.

Attention : Si, pour une raison quelconque, vous n'avez pas reçu votre état de compte mensuel, vous devez faire quand même votre paiement en vous fiant à votre forfait puisque les montants sont identiques chaque mois. S'il y a des rectifications, elles se feront sur votre prochain état de compte.

- Le paiement de vos frais de garde doivent toujours être fait en totalité pour le 15 du mois en cours et ce peut importe le mode de paiement utilisé.

Mode de paiement

- Pour plus de sécurité, le service de garde préfère que les frais de garde **soient payés par paiement direct au service de garde (carte de débit seulement)**.
- **Par paiement internet**, Le numéro de référence pour le parent est **unique à chaque école et à chaque parent**.
- **Par paiement en chèque**, Il doit être dans une enveloppe bien identifiée et datée ; *nom de l'enfant, nom du parent qui fait le paiement. (attention c'est le parent payeur qui recevra le reçu pour fin d'impôt)*.
- Les parents peuvent **déposer eux-mêmes** leur paiement dans la boîte aux lettres sur la porte du bureau du service de garde.
- N'oubliez pas de mettre le nom de votre enfant en bas à gauche du chèque.
- Si votre chèque est postdaté, vous devez nous en aviser par un petit mot inséré avec le chèque.
 - ***Les chèques devront être faits à l'ordre de l'école des Berges.***
- **Aucun chèque ne sera accepté pour une date supérieure au 15 juin.**

Reçus pour fins d'impôt:

- Les reçus aux fins d'impôt sont remis au mois de février de chaque année, ceux-ci seront faits au nom du payeur (signataire du chèque ou personne à qui est attribuée le numéro de référence pour le paiement internet). Nous ne pourrons pas faire de modification de payeur sur le reçu d'impôt. Votre numéro d'assurance sociale doit obligatoirement figurer sur votre reçu provincial R 24.
- Si vous désirez un reçu ou un document officiel, faites-en la demande par écrit et glissez-la dans la boîte aux lettres. Il nous fera plaisir de vous transmettre votre reçu.

Période de devoirs à l'école

- Le service de garde Fleurs de Ville met à la disposition de tous les élèves de 2^e année à la 6^{ème} année, une période d'étude.
- Cette période de devoirs doit s'effectuer dans le calme et se fait sous la supervision d'une éducatrice.

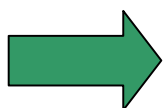
Il est à noter que seuls les devoirs (pas les leçons) seront faits pendant cette période et que les parents doivent en faire la correction le soir.

Retard dans le paiement des frais de garde

Selon la politique de la commission scolaire, un enfant sera exclu de la garderie si son parent accuse du retard dans ses paiements de frais de garde.

Les paiements de frais de garde doivent se faire en totalité pour le 15 du mois en cours.

Sous certaines conditions, le parent peut obtenir **un délai de paiement qui ne peut excéder le 20 du mois en cours**. Si le 20 tombe une fin de semaine, il aura jusqu'au lundi midi suivant pour faire son paiement. Cette entente sera annulée si elle n'est pas respectée. *De plus, le service de garde pourrait dans le cas ou les retards de paiements seraient répétitifs exiger que les paiements se fassent le 1^{er} du mois pour le mois en cours.*



En cas de non paiement ou du non respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera le contrat d'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde.

S'il y a exclusion, le retour ne pourra se faire tant que le parent n'aura pas payé entièrement ses frais de garde.

De plus, le parent devra réinscrire son enfant au service de garde et, **nous exigerons qu'à partir de son retour, les frais de garde soient entièrement payés le premier de chaque mois et ce, pour tout le reste de l'année scolaire.**

Tout dossier de mauvaise créance sera envoyé à la commission scolaire qui chargera des compagnies spécialisées de recouvrer les sommes dues.

Chèques retournés par manque de fonds

- Les parents dont le chèque nous sera retourné se verront facturer des frais supplémentaires de 10 \$. De plus les paiements subséquents devront être faits par paiement direct, par paiement internet ou en argent.

Journées pédagogiques

Inscription et autorisation de sortie lors des journées pédagogiques :

Afin que le service de garde puisse planifier ses sorties, faire ses réservations et engager le personnel correspondant au ratio éducateur/enfants, nous demandons aux parents de respecter ce qui suit :

- Le parent recevra, quelques jours avant une journée pédagogique, la programmation de cette dernière. À cette programmation sera annexé un coupon-réponse.
Il est à noter que la programmation ne sera envoyée qu'aux enfants qui sont inscrits aux journées pédagogiques, via leur feuille d'inscription.

Le coupon-réponse :

- Le parent doit absolument nous **retourner le coupon-réponse dans les délais demandés**. Aucun rappel ne sera envoyé.
- Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant nous a bien remis son coupon-réponse et qu'il est bien inscrit à la journée.



Le coupon-réponse reçu après la date limite ne sera pas accepté. L'élève ne pourra donc pas participer à la journée. Le parent devra trouver une autre solution que le service de garde.

- Gardez précieusement la partie supérieure de la programmation afin que votre enfant ait tout ce dont il a besoin pour la journée.

Aucun crédit ne sera donné si l'élève inscrit est absent, une pénalité pour absence de \$10.00 sera facturée, et ce, en plus des frais de garde et des frais de sortie

- Comme le service de garde organise la plupart du temps des sorties à l'extérieur pendant les journées pédagogiques, nous demandons aux parents de donner un dîner froid à leur enfant.
- **S.V.P., ne donnez pas d'argent de poche à votre enfant.**
- Il est de votre responsabilité d'être présent à l'heure demandée et de nous aviser si votre enfant doit arriver plus tard ou s'il ne doit pas se présenter à la journée.

Comportement de l'élève :

- L'élève qui présente des problèmes de comportement de même que l'élève qui aurait eu un comportement inacceptable pendant une journée pédagogique pourrait se voir refuser l'accès à une journée pédagogique. Les parents en seront avisés à l'avance afin qu'il puisse trouver une autre solution que le service de garde.

Vêtements de rechange

- Tous les enfants de la maternelle doivent laisser au service de garde un sac contenant des vêtements de rechange. Si votre enfant se sert de ces vêtements, SVP, nous retourner un autre sac de vêtements de rechange.
- **De même, vous devez nous retourner le plus tôt possible les vêtements (lavés) que le service de garde vous a prêtés.**

Règles concernant les dîners et les collations au service de garde

Dans un souci de véhiculer de bonnes habitudes alimentaires le service de garde mise sur la sensibilisation des enfants à une saine alimentation que ce soit dans le repas du midi ou dans les collations.

☉ QU'EST-CE QU'ON PEUT METTRE DANS LA BOÎTE À LUNCH

Comme plat principal : Les restants du repas de la veille ou d'autres repas que vous avez fait congeler (s.v.p., les faire décongeler) nous les réchaufferons aux micro-ondes, des sandwichs, des salades, de la soupe, des légumes crus, du fromage. Un petit conseil : Les restes des plats préparés à la maison reviennent beaucoup moins chers qu'un repas acheté tout prêt à l'épicerie.

Comme dessert et collations : Des fruits, des compotes, des légumes crus, des yogourts, des Yoplait, des biscuits ou des barres tendres (**sans garnitures à la crème ou recouverts de chocolat, sans arachides et sans noix**), des desserts maison (ils sont souvent beaucoup moins sucrés et moins gras que les desserts industriels).

Comme boisson : Du lait (on évite le lait au chocolat), de l'eau, des jus de légumes ou des jus 100 % purs fruits. (Les vrais jus de fruits sont indiqués sur la boîte, les boissons, cocktails ou breuvages contiennent très peu de vrai jus, il y a surtout du sucre et des saveurs ajoutés).

☉ CE QU'ON ÉVITE D'Y METTRE :

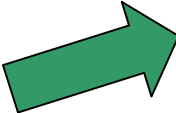
On évite les pogos, les hot dogs, les repas congelés de marque ZAPEMS, les nouilles déshydratées non cuites, les pizzas pochettes, les frites congelées, les aliments à forte teneur en gras et en produits chimiques. Les boissons sucrées (genre gatorade, kool aid etc.), car il y a trop de sucre et de colorant.

Pour les desserts on doit éviter, tous ceux qui sont trop sucrés, les biscuits avec de la crème, les poudings chocolat, les gâteaux et les beignes industriels, les barres tendres enrobées de chocolat.

☉ CE QUI EST INTERDIT AU SERVICE DE GARDE EN TOUT TEMPS :

Les croustilles, les liqueurs, le chocolat, les rouleaux aux fruits (tous, car il est difficile pour nous de faire la différence entre les purs fruits et les autres), les bonbons, le Nutella, les sandwichs à la confiture. Vous pourriez aussi recevoir une lettre adressée aux enfants d'un groupe distinct s'il y a une personne dans le groupe qui est allergique à un aliment en particulier. **Attention : Le beurre d'arachides et toutes les noix sont interdits en tout temps**

Règles concernant les dîners au service de garde

- 
1. Tous les enfants doivent avoir :
 2.
 - Une boîte à lunch thermale (identifiée) avec un bloc réfrigérant à l'intérieur afin d'assurer la fraîcheur du dîner.
 - Leurs propres ustensiles;
 - Des plats qui vont aux micro-ondes.

Attention : Nous n'acceptons pas de plat recyclé ni de plat en aluminium, car ils ne sont pas sécuritaires.

3. **Nous demandons aux enfants de se laver les mains avant de manger**, de bien se tenir à table, de manger proprement, d'être calmes et de ne pas se lever pendant le repas.
4. Pour qu'il puisse se brosser les dents, vous devez laisser une brosse à dents dans la boîte à lunch de votre enfant.
5. Vous devez couper les aliments en bouchées pour tous les enfants de la maternelle et pour ceux qui en sont incapables. Les oranges doivent aussi être épluchées.
6. Pour être réchauffé aux micro-ondes **tous** les plats doivent être dans une assiette ou dans un plat qui va au micro ondes, cela comprend toutes les sortes de sandwiches.
7. Aucune boîte de conserve n'est acceptée.
8. Les plats doivent être décongelés avant d'arriver au service de garde
9. Si nous devons remplacer le lunch de votre enfant, des frais de 3,50 \$ seront facturés. Par contre, ceci doit être considéré strictement comme un moyen de dépannage et non comme un service de cantine.
10. **ATTENTION** : Les enfants doivent toujours avoir leur boîte à lunch à leur arrivée au service de garde.
11. Les contenants et les bouteilles de verre sont strictement interdits.

Attention : Le service de garde ne fournit aucun condiment (ketchup, moutarde ou autre). Le service de garde fournit une collation à la sortie des classes en après-midi seulement.

LES RÈGLES DE VIE AU SERVICE DE GARDE

- Les règlements et le code de vie de l'école doivent être respectés en tout temps. (Voir celui-ci dans l'agenda).

Comme nous désirons tous que vos enfants vivent dans un cadre de vie agréable où la violence est exclue et afin d'assurer leur sécurité, nous demandons que les enfants respectent les règles de vie suivantes :

Au service de garde
Fleurs de Ville de l'école des Berges

Donc, au service de garde :

1. Je respecte les adultes et les autres élèves.
2. Je respecte les consignes.
3. J'utilise en tout temps un langage poli et respectueux.
5. Je prends soin du matériel et des jeux.
8. Je ne fais pas de gestes ou n'utilise pas de mots à connotation sexuelle.

En cas de non-respect de ces consignes :

- En premier lieu, un avertissement verbal sera donné à l'élève.
- En deuxième lieu, les parents seront informés ainsi que la direction de l'école. Selon la nature de l'infraction, votre enfant pourrait recevoir un billet rouge que vous devrez signer et nous retourner.
- Dans le cas où cette situation perdurerait, une rencontre pourrait être organisée avec la direction de l'école.

Nous demandons la collaboration des parents
afin que les enfants suivent ces règles de vie.

Agressivité, violence et intimidation

« La violence ne frappe pas toujours, mais
elle fait toujours mal. »

Étant donné que votre enfant passe de nombreuses heures au service de garde, il est important pour nous de mettre tout en œuvre pour lui offrir un climat agréable et de qualité. Tant à l'école qu'au service de garde, nous voulons promouvoir les valeurs du respect (des personnes, des consignes et du matériel), de la tolérance et de la non-violence.

Dans ce but, le service de garde a mis en place des mécanismes pour contrer la violence, le manque de respect et toute forme d'intimidation.

Ce mode de prévention a grandement contribué à l'amélioration du climat et des relations entre les enfants du service de garde.

Par contre pour des raisons évidentes, les groupes de maternelles pourront prendre d'autres moyens que ceux énoncés plus bas pour faire respecter ces règlements.

Des billets bleus appelés « Communication avec le parent » pourront être envoyés lorsqu'une situation, une inquiétude ou des manquements aux consignes exigeraient que l'on en informe le parent. Nous vous demanderons de le signer et de nous le renvoyer afin de s'assurer que le message s'est bien rendu.

Des billets rouges ayant pour titre soit, *violence, intimidation ou manque de respect* peuvent être aussi envoyés. Ils sont le résultat d'un comportement inadéquat de l'enfant et sont le signe d'un arrêt d'agir pour des événements touchant le respect des personnes ou des consignes, de la violence physique ou verbale, ainsi que des comportements d'intimidation. L'envoi de ces billets aux parents indique que ce comportement indésirable ne doit plus se reproduire et que des mesures doivent se mettre en place afin que l'élève améliore son attitude et sa façon d'entrer en relation avec les autres. Le service de garde s'attend à ce que cette situation ne se reproduise plus. Il va sans dire que suite à un comportement inadéquat, nous appliquerons une gradation dans les interventions.

Nous aimerions vous rappeler que :

► Si un évènement se produit impliquant des paroles blessantes (provocation, menace ou intimidation) ou des gestes violents, la consigne pour chacun est **d'aviser l'adulte qui est présent**. On demande à l'enfant de ne pas répliquer mais plutôt de s'adresser à l'éducatrice qui interviendra.

► **S'il y a une réplique des jeunes (action-réaction)**, une conséquence immédiate suivra dépendamment des faits ou de la gravité de la situation (billet rouge, réflexion, retrait, et rencontre avec le parent).

► **Dans les cas où la situation ne s'améliorerait pas** malgré les mesures prises, une rencontre avec le parent, le service de garde et la direction pourrait suivre et d'autres sanctions pourraient s'imposer comme une suspension d'une ou plusieurs journées ou le retrait définitif du service de garde.

Enfants malades

Si votre enfant présente un des symptômes suivants :

- **Fièvre de 38 °C et plus,**
- **Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même),**
- **Éruptions de rougeurs ou de plaques, ou tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres,**

Le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous rejoindre, nous communiquerons avec la personne à rejoindre en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra fréquenter le service de garde que lorsque le médecin l'autorisera. Un billet de médecin pourra être exigé.

Si votre enfant ne peut aller jouer dehors ou profiter d'une sortie en raison d'un problème médical, il pourra rester à l'intérieur seulement si nous pouvons assurer sa surveillance adéquatement. Dans le cas contraire, il devra soit sortir ou vous devrez venir le chercher. Dans le cas d'un rhume, il est souhaitable de sortir pour s'oxygéner, sauf pendant les grands froids.

Administration des médicaments au service de garde

Le règlement de la commission scolaire concernant l'administration des médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication pendant les heures de garde. Afin d'assurer la sécurité, c'est-à-dire d'avoir la certitude que le bon médicament est administré à la bonne personne, à la bonne dose et au bon moment, le service de garde exige que les parents observent les règles suivantes :

- Les parents doivent remettre une prescription du médecin. Le service de garde exige de plus que le contenant du médicament soit accompagné de l'étiquette de la pharmacie contenant le détail de l'ordonnance, soit, l'horaire, la durée, le dosage et les effets secondaires de la médication et doit être remis par le parent à l'éducatrice présente. **Le parent doit préparer les doses du médicament à donner.**
- Aucun médicament en vente libre ne peut être donné exemple : Tylenol, Advil, sirop etc.
- Les parents doivent remplir et signer le formulaire **Autorisation de donner des médicaments au service de garde.**
- Le médicament doit être bien identifié au nom de l'enfant.

Il est demandé que la première dose soit donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde.

Le service de garde ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies.

- ➡ Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament, quel qu'il soit. Il y a exception pour les broncho-dilatateurs mais ils doivent être accompagnés d'une ordonnance et nous devons avoir l'autorisation signée par le parent.
- ➡ Si une blessure ou une maladie nécessite **un transport à l'hôpital par ambulance, les coûts seront à la charge des parents.** Nous recommandons donc aux parents d'avoir une assurance accident pour leur enfant.

Pour nous rejoindre en tout temps,
téléphonez au 418-686-4040, poste 3484

- Si la ligne est occupée, vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale.
- **Par contre, s'il s'agit d'une urgence, vous devez absolument parler de vive voix avec une éducatrice. Vous devrez rappeler jusqu'à ce qu'une éducatrice vous réponde.**